

CDI après Intérim : IFM

Par Aksai13002, le 11/07/2016 à 11:09

Bonjour,

J'ai effectué une mission d'intérim de 3 mois en tant qu'acheteur approvisionneur. J'ai signé par la suite un CDI, en gardant un jour de carence entre la fin de ma mission et le début de mon CDI. De plus, j'ai signé mon CDI en tant qu'approvisionneur (le poste est donc différent). Ma boite d'intérim ne veut pas me payer mes IFM, en ont-ils le droit ? Normalement un jour de carence suffit pour avoir droit aux IFM, mais en plus je n'ai pas été embauchée sur le même poste. Merci de vos réponses.

Par P.M., le 11/07/2016 à 11:25

Bonjour,

Il faudrait savoir quand à été conclu le CDI, si c'est avant le terme du contrat de mission et si le jour qui l'a séparé de l'embauche en CDI était un jour ouvré, par ailleurs si ce dernier comporte une période d'essai ou si la mission d'intérim en est déduite...

Par Aksai13002, le 11/07/2016 à 11:27

Merci pour votre réponse.

Ma mission d'intérim s'est terminée le jeudi 30 juin 2016.

J'ai signé mon CDI le lundi suivant 4 juillet 2016.

Le jour de carence est donc un vendredi.

Mon CDI ne comprend pas de période d'essai (mais il me semble que ce n'est pas obligatoire, intérim avant ou pas...).

Par P.M., le 11/07/2016 à 13:08

La période d'essai n'est pas obligatoire mais il pourrait être fait mention que c'est en raison de la période d'intérim ce qui impliquerait que c'est un poste équivalent...

Le fait que l'agence d'intérim vous doive l'Indemnité de Fin de Mission pourrait se plaider dans ces conditions effectivement...

Par Aksai13002, le 11/07/2016 à 13:10

Non, il n'est aucunement indiqué que la période d'essai correspond à la période de mission intérim. Il y a simplement indiqué qu'il n'y a pas de période d'essai.

Merci pour votre retour, je vais donc envoyer une réclamation par lettre RAR à ma boite d'intérim.